

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

---

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1439)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS5

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ce salaire minimum horaire évolue selon les dispositions applicables au salaire minimum interprofessionnel de croissance en application de la section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre II de la troisième partie du code du travail. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à appliquer au salaire minimum horaire prévu pour les marins qui travaillent sur des liaisons sur la Manche les règles d'indexation et d'évolution du SMIC.

Ainsi, si cet amendement est adopté, ce salaire minimum horaire suivra - a minima - l'évolution du SMIC.

Il pourra également bénéficier de « coups de pouce » par voie réglementaire, tout comme le SMIC.

Il s'agit ici de protéger les marins de l'inflation élevée prévue pour les prochains mois, et de garantir plus largement leur pouvoir d'achat à long terme.

Tel est l'objet du présent amendement.